

## **Décision n° 98–979 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 novembre 1998 relative à l’instruction de la demande d’autorisation présentée par la société Farland Services France**

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33–1 et L.36–7 (1°) ;

Vu la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d’établissement d’un réseau ouvert au public, présentée par la société Farland Services France le 16 septembre 1998 ;

Vu le courrier de Farland Services France du 20 novembre 1998 en réponse au courrier du 19 novembre 1998 de l’Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 27 novembre 1998,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Farland Services France en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;
- les projets d’arrêté et de cahier des charges annexés.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et les projets d’arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 27 novembre 1998,

Le président

Jean–Michel Hubert